Hervé DANIEL

Officier dans l'ordre du Mérite Agricole

Aptitude départementale aux fonctions de Commissaire enquêteur.

REÇU
à la PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

2 6 JUIL. 2016

D.L.P. - B.U.P.E.

CONCLUSIONS MOTIVEES

La Société WESTFALEN dépose un dossier pour demander l'autorisation de réaliser une extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de Rosselange.

Par décision n° E16000087 /67 du 12 avril 2016, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Hervé DANIEL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Guy CAILLO en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la présente enquête publique qui justifie ses conclusions motivées.

Cette enquête publique va durer trente-et-un jours, du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus. Cinq permanences ont été tenues en mairie de ROSSELANGE. Pour permettre au public une facilité de consultation du dossier d'enquête publique, j'ai proposé de tenir les permanences à des jours différents de la semaine. Je regrettais seulement de n'avoir pas pu permettre une permanence un samedi. Ce qui s'est avéré inutile puisque le publique ne s'est pas déplacé.

La Société WESTFALEN est autorisée à exploiter ses installations à Rosselange par arrêté préfectoral d'autorisation n°2011-DLP/BUPE -30 du 27 janvier 2011.

Le projet présenté à l'enquête publique consiste en l'extension des installations existantes et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes.

Le 30 mai 2016, accompagné du commissaire enquêteur suppléant j'ai visité le site. J'y ai constaté une entreprise ordonnée, des aires de stockage très bien tenues. Il en est de même pour le local de régénération des fluides frigorigènes.

Cela peut paraître surprenant d'écrire que j'ai visité un local en activité, alors même que l'enquête porte sur l'autorisation de créer cette activité. L'objet de l'enquête publique aurait dû s'écrire : « demande de régularisation de »

Toujours est-il que l'extension est réalisée et que la régénération des fluides frigorigènes est opérationnelle depuis un temps certain.

Je, le commissaire enquêteur, pense que cela provient du report de la demande initiale consécutif aux recommandations de l'autorité environnementale.

L'information légale du public, par voie de presse, conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête, a été procédée par la parution de deux annonces légales sur le département de la Moselle dans le journal quotidien « Le Républicain Lorrain », les 11 mai 2016 et 14 juin 2016, ainsi que dans le journal hebdomadaire « Les affiches d'Alsace et de Lorraine», les 24 mai 2016 et 14 juin 2016.

L'affichage réglementaire, sur les panneaux d'affichage extérieurs et/ou à l'intérieur des mairies, a été vérifié.

Le public ne s'est pas déplacé et le commissaire enquêteur ce n'est pas source de faciliter pour motiver son avis. En effet, on pourrait penser à priori que les citoyens se moquent de la présence et de l'activité de cette entreprise ou encore que la publicité n'a pas été suffisante.

Je pense en fait qu'il en est tout autre. Le public a déjà été consulté sur cette entreprise, lors de son installation il y a guère de temps, c'était en 2010. J'ai interprété cette absence de déplacement du public par le fait qu'il avait confiance en entreprise qui siégeait à Rosselange en extrémité de la zone d'activité. En effet, je l'ai déjà souligné dans le rapport et dans les paragraphes précédents de ses conclusions, l'entreprise est très bien ordonnée, le site est beau à regarder. Notons qu'à proximité, passe un chemin piétonnier et de ce passage la population peut très facilement se convaincre du sérieux de l'entreprise tant le parc est ordonné.

En effet, moi-même commissaire enquêteur lorsque j'ai accepté de suivre l'enquête publique, je pensais avoir affaire à une entreprise qui manipulait les gaz, qu'il fallait un équipement spécial pour la visiter. J'ai été agréablement surpris de découvrir l'activité, le sérieux, l'ordre, la propreté et le personnel avenant. Au commissaire enquêteur suppléant et à moi-même, il nous a été montré une activité qui était bien loin de ce que l'on pouvait s'imaginer. L'activité est déjà opérationnelle et le site est déjà agrandi. Le public s'y est déjà accommodé, habitué de la présence de la société WESTFALEN. Bien qu'il n'ait pas pu découvrir l'intérieur du bâtiment abritant l'unité de régénération des fluides frigorigènes, je suis persuadé que par le sérieux de l'entreprise les habitants de proximité se sentent rassurés tout autant que je l'ai été lors de la visite. La lecture du rapport, mais sans cela la lecture simplement du résumé non technique, m'avait confortée sur le faible risque que pouvait représenter l'activité souhaitée.

La société WESTFALEN met en place l'unité de régénération de fluides frigorigènes qui, à la lecture du rapport, contribue à de nombreux points positifs :

- Limiter la quantité de gaz mis sur le marché en étroite corrélation avec l'évolution de la réglementation européenne ;
- Développer l'activité de l'entreprise par cette réglementation évolutive avec l'embauche de personnel ;
- Réduire un effet négatif prévu à l'installation de la société WESTFALEN. La gestion des déchets sur le site de Rosselange permettra à l'établissement de Rosselange de répondre au mieux à la législation relative à l'élimination des déchets et à la récupération des produits tout en limitant les transferts vers les autres sites de la Sté WESTFALEN;
- Sur le site de Rosselange, il permettra d'éviter le transit de ces déchets recyclables sur le site Westfalen à Torcy (71), supprimant ainsi le coût de transfert de ces déchets et la pollution associée (transport) et le risque accident lors des manipulations,

Je pense que nous tous, entreprise et citoyens, avons tout à gagner de permettre l'extension et la réalisation des régénérations des fluides sur le site de distribution et de collecte des retours par la Sté WESTFALEN.

C'est pourquoi, je reste convaincu que l'absence du public aux permanences est une preuve qu'il a adhérée aux projets de la Sté WESTFALEN soumis à l'enquête publique. La population fait confiance à Westfalen (les quelques interrogations dans le café-restaurant en début de zone en témoignent : WESTFALEN ? pas de problème avec eux, WESTFALEN ? au bout de la route, WESTFALEN ? stock de gaz, WESTFALEN ? pour les hôpitaux..., on connait WESTFALEN sans crainte évoquée !) tout comme je l'ai ressenti les premiers jours de ma mission.

Au plus profond de moi, sans doute perceptible en conscience, j'émets **un avis favorable** à l'extension des installations existantes et à la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de Rosselange.

Fait à VERNY le 22 juillet 2016

Heroé DANIEL

Hervé DANIEL

Officier dans l'ordre du Mérite Agricole

Aptitude départementale aux fonctions de Commissaire enquêteur.

Référence T.A de Strasbourg : n° E15000168 /67

REÇU

à la PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

2 6 JUIL. 2016

D.L.P. - B.U.P.E.

DEPARTEMENT DE MOSELLE (57) COMMUNE DE ROSSELANGE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande présentée par la société WESTFALEN relative à l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de ROSSELANGE.

Du 13 Juin au 13 Juillet 2016

SOMMAIRE

I- GENERALITES - Pages 1 à 5

- a) Objet de l'enquête 🖝 Page 1
- b) Cadre juridique & Page 1
- c) Nature et caractéristique du projet @ Page 4
- d) Composition du dossier @ Page 4

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE - Pages 5 à 9

- a) Désignation du commissaire enquêteur F Page 5
- b) Information du public @ Page 5
- c) Permanences du commissaire enquêteur à la mairie @ Page 9
- d) Déroulement des permanences Fage 9
- e) Synthèse des observations * Page 9

III- ANALYSE DU PROJET – Pages 10 à 12

- a) Présentation générale @ Page 10
- b) Evaluation environnementale @ Page 12

IV- <u>CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u> – Page 12

V- CONCLUSIONS - Page 12

ANNEXES – Pages 14 à 24

I - GENERALITES

a) Objet de l'enquête

C'est une enquête relative à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Sous-Préfet de Thionville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société WESTFALEN pour réaliser une extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de ROSSELANGE.

Vu la décision de désignation N° E16000087 /67 du 12 avril 2016 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG nommant Monsieur Hervé DANIEL en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Guy CAILLO en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivant, R123-1 à R123-23; Vu les titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Un arrêté préfectoral n° BEUPR – 2016 – 48 du 28 avril 2016 a été pris, prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société WESTFALEN pour réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de ROSSELANGE.

b) Cadre juridique

La demanderesse

La société WESTFALEN sise parc des activités Belle Fontaine à 57780 ROSSELANGE. Cette société exerce une activité de stockage de divers gaz industriels (propane, hydrogène, acétylène et oxygène) et de fluides frigorigènes. Elle est autorisée à exploiter ses installations par arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011-DLP/BUPE-30 du 27 janvier 2011.

Elle déposa un dossier de demande d'autorisation en sous-préfecture de Thionville qui sollicita le Tribunal Administratif de Strasbourg pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique.

L'enquête publique est décidée pendant une durée d'un peu plus d'un mois (31 jours), du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus.

Extraits de l'arrêté préfectoral n° BEUPR-2016-48 du 18/ avril/ 2016

Article 1 : Période et objet de l'enquête:

La demande d'autorisation susvisée, présentée par la société WESTFALEN, est soumise à une enquête publique pendant une durée de 31 jours sur le territoire de la commune de Rosselange et sur celles incluses dans le rayon d'affichage de 2 kms : Clouange, Moyeuvre-Grande, Rombas et Vitry-sur-Orne.

L'enquête publique débutera le 13 juin 2016 et se terminera le 13 juillet 2016 inclus.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux:

- le RÉPUBLICAIN LORRAIN.
- les AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE.

Cet avis est affiché dans la mairie de la commune de Rosselange et aux autres lieux habituels d'information du public ainsi que dans les communes incluses dans le rayon d'affichage de 2 kms, au plus tard le 27 mai 2016 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat des maires concernés et la publication dans la presse par les extraits correspondants.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et les résumés non techniques sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE).

Les conseils municipaux de Rosselange et des communes concernées par le rayon d'affichage de 2 kms sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 3 : Organisation de l'enquête:

Monsieur Hervé DANIEL, expert foncier et agricole est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Le commissaire enquêteur titulaire se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Rosselange, le :

- •lundi 13 juin 2016 de 14H00 à 17H00
- •mardi 21 juin 2016 de 9HOO à 12H00
- •jeudi 30 juín 2016 de 14H00 à 17H00
- •vendredi 8 juillet 2016 de 9HOO à 12H00
- •mercredi 13 juillet 2016 de 9HOO à 12H00.

Monsieur Guy CAILLO, cadre territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4:

Pendant la durée de l'enquête, un dossier réglementaire comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire sont déposés dans la mairie de Rosselange et dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 2 kms.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies précitées, aux horaires habituels d'ouverture des mairies au public ou les adresser, par écrit, à l'intention du commissaire enquêteur, à la mairie de Rosselange (49 place Jean Burger - 57780 Rosselange).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Article 5:

Le commissaire enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6:

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire peut également:

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7:

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. DOR Directeur France de la société WESTFALEN - Parc d'Activités Belle Fontaine - 57780 ROSSELANGE - tél. 03 87 501040.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur titulaire rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9: Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur titulaire établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur titulaire consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur titulaire transmet au Sous-Préfet de Thionville l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Rosselange, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au Sous-Préfet.

Article 10:

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur titulaire est adressée à chacune des mairies concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle (D.L.P-B.U.PE - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE) pendant ce même délai.

Article 11:

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation présentée par un arrêté préfectoral. Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 12:

Le Sous-Préfet de Thionville, les maires de Rosselange, Clouange, Moyeuvre-Grande, Rombas et Vitry-sur-Orne, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la société WESTFALEN.

c) Nature et caractéristique du projet

Dans le cadre de ses activités la société WESTFALEN a souhaité régénérer les fluides frigorigènes usagés, restitués par ses clients. Jusqu'alors ces fluides étaient traités sur la région de Lyon. Dans un souci d'optimisation, la société WESTFALEN développa l'étude de réaliser cette opération sur son site.

Pour ce faire, elle profita de cellules industrielles libres contiguës au site de stockage.

Un premier dépôt de dossier a été effectué en mai 2013. Le dossier, présenté à la présente enquête publique, apporte les réponses aux relevés des insuffisances établis par l'inspection des installations classées dans son courrier du 13 novembre 2013.

La Sté WESTFALEN n'a pas souhaité nous communiquer ce relevé. Elle se contenta de répondre que le dossier, soumis à l'enquête publique, apportait les réponses.

Observons que la Sté WESTFALEN opère déjà à la régénération des fluides frigorigènes usagés collectés chez ses clients. Elle a embauché, à cette fin, un salarié. Il n'a pas été utile de transformer le bâtiment d'accueil de l'activité et il n'y a pas de structure spécifique à créer.

d) Composition du dossier

Pour se conformer aux articles R512-3 à R512-9 du code de l'environnement, le dossier d'enquête est composé de :

O Un premier volume de 206 pages constitué de :

Résumé non technique de l'étude d'impact Demande d'autorisation au titre des ICPE SEVESO 3 Seuil Bas Plans réglementaires Etude d'impact Notice d'hygiène et de sécurité O Un second volume de 170 pages constitué de :

Résumé non technique de l'étude de danger Présentation du site Description de l'environnement Organisation de la sécurité Potentiels de dangers et analyse des risques Analyse préliminaire des risques Etude détaillée des risques Démarche de maîtrise des risques

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête n'a pas été participative par le public qui ne s'est pas déplacé lors des cinq permanences décidées avec la sous-préfecture de Thionville.

En effet, il a été souhaité de proposer à la population plusieurs créneaux disponibles pour venir consulter le dossier et faire ses observations. Pour ce faire, il a été privilégié de tenir une permanence chaque semaine à des jours différents de la semaine.

On peut regretter que la mairie n'ait pas accepté la proposition du samedi (Mairie fermée). De ces critères, il a été convenu de tenir cinq permanences du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016.

a) Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N° E16000087/67 en date du 12 avril 2016, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné :

- Monsieur Hervé DANIEL, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur Guy CAILLO, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

pour l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de réaliser une extension pour la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de Rosselange.

b) Information du public

- publication quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête (13 juin 2016) soit avant le 28 mai 2016.

Par voie de presse, publicité légale : Conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique, il a été procédé à la publication d'une annonce légale dans le journal régional « Le Républicain Lorrain » les 11 mai et 14 juin 2016, dans l'hebdomadaire « Les affiches d'Alsace et de Lorraine » dans le n°42 du 25 mai 2016 et dans le n°48 du 14 juin 2016, et sur le site internet de la préfecture de la Moselle à partir du 20 mai 2016.



PROTECTION DELLA MOSPILLE

SOUS-PART COUNTS DE PRODONILLE

TO THE PERCHANT OF 21 APR

2018, ma a mynder pribby a a delt

pusche se to de counts de adecision

to de la fortie de production de la mise

production de la fortie de production

de la fortie (counts) de la fortie

consideration de la fortie de la fortie

la fortie (counts) de la fortie

la fortie (counts) de la fortie

La production de la fortie de la fortie

La production de la fortie

La production de la f

Articles dans « Les affiches d'Alsace et de Lorraine » le 24 mai 2016 et 14 juin 2016

Ę.	Sayaka ayon ma	
	PREFECTURE DELAMOSILLE SOUS PREFECTURE DETHIONVILLE	
	AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	0. 0. 1:
	refetive à une installation classée pour la protection dell'environnement	1 37 0
	Samples College College	7
10 m	to the second by the second for the second for the second by the second for the s	-
î	d Novik of Cital or the east of a cital or com-	1
21 31 31	1. The problem contracts the pro- trice of problems of the ON annual contracts	T;
	(IN SALESCE OF SELECTION OF THE SELECTIO	į.
*1		<u> </u>
	To a confidence of moderning and construction of Possible Novel Institute of the Arthur Arthur Arthur Novel Institute of the Arthur Arthur Novel Institute of the Arthur Novel Institute o	ξ. 1 E. 1- ii
?	The Paragon County of	
	A AL MARKET TOTAL TOTAL	E.
ι.	Take and some results of the second of the s	-
	The Court of the C	1
	To be a part of the control of the c	ದೆತ
	Statements, Landburger Co., Co., Co., Co., Co., Co., Co., Co.,	F
0.		



Articles dans « Le Républicain Lorrain » le 11 mai 2016 et 14 juin 2016

16024. Rapport d'enquête publique - révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme demande présentée par la société WESTFALEN relative à l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de Rosselange.

Page 6 sur 24

L'avis d'enquête publique a également été affiché par toutes les mairies citées dans l'arrêté préfectoral (format A2 et fond jaune). Le commissaire enquêteur a pu le vérifier, lundi 30 mai 2016, lors de la remise des registres d'enquête aux mairies et pendant toute la durée de

l'enquête.



En mairie de Rosselange comme dans toutes les autres mairies, affiche très visible, grande, de couleur interpellatrice !

L'avis d'enquête publique a également été affiché sur le site façade visible du public.

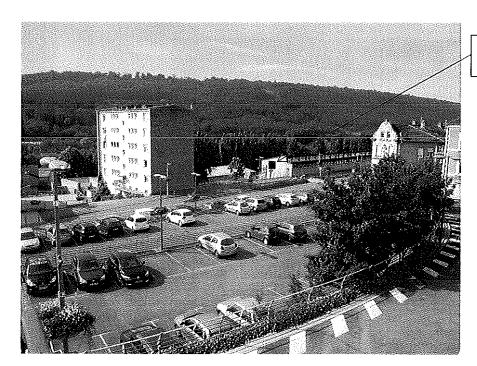


Le certificat d'affichage établi par monsieur le Maire de ROSSELANGE, MOYEUVRE-GRANDE, CLOUANGE, ROMBAS et VITRY-SUR-ORNE est en annexe 1 à 5.

16024. Rapport d'enquête publique - révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme demande présentée par la société WESTFALEN relative à l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de Rosselange.

Page 7 sur 24

L'annonce des dates de l'enquête publique a également été mise sur le panneau lumineux le 13 juin 2016



Le panneau lumineux dans un espace très fréquenté.



Inscription qui défile pour donner toutes les dates, lieu et heures des permanences

16024. Rapport d'enquête publique - révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme demande présentée par la société WESTFALEN relative à l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de Rosselange.

Page 8 sur 24

c) Permanences du commissaire enquêteur en mairie de ROSSELANGE

Le commissaire enquêteur a assuré cinq permanences en mairie :

Adresse: 49 place Jean Burger 57780 ROSSELANGE

- Lundi 13 juin 2016 de 14h00 à 17h00
- Mardi 21 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 30 juin 2015 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 08 juillet 2016 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 13 juillet 2016 de 09h00 à 12h00 Fin de l'enquête publique

La réunion de concertation avec l'autorité organisatrice de l'enquête, la Sous-préfecture de Thionville

- lundi 25 avril 2016 de 14h à 15h30

La réunion de synthèse des observations du public s'est tenue en mairie de ROSSELANGE

Mercredi 13 juillet 2016 de 12h00 à 13h00

d) Déroulement des permanences

C'est dommage que personne ne se soit déplacé, à l'exception de Madame Véronique TARNAWSKI, adjointe au maire et de Monsieur Marc GIANDOMENICO, conseiller municipal pour la commune de Rosselange.

Pourtant, tout avait été organisé pour que le public puisse trouver une journée en semaine pour se déplacer.

Questionnement par messagerie électronique (E-mail)

Il n'y a pas eu création d'une adresse électronique spécialement pour la présente enquête publique.

e) Synthèse des observations

Le 13 juillet 2016, je rencontre Monsieur Alain LINDEN, pour la Sté WESTFALEN, pour exposer ma synthèse des observations. Le procès-verbal de synthèse, sur une page, est en annexe 9.

Le commissaire enquêteur n'avait pas besoin d'adresser également sa note de synthèse à la Sté WESTFALEN puisqu'il n'y avait pas d'observation.

Il n'y avait pas lieu d'attendre les réponses du pétitionnaire.

III - ANALYSE DU PROJET

a) Présentation générale

Le dossier présenté à l'enquête publique est simple, détaillé, complet et compréhensif. Le présent rapport étant accompagné de ce dossier il n'y a pas lieu de reprendre le détail de l'opération soumise à l'enquête. Le commissaire enquêteur se limitera à rappeler les principaux passages utiles à la compréhension de la demande par la société WESTFALEN : « <u>être autorisée</u> à réaliser une extension et à créer une unité de régénération de fluides frigorigènes ».

Les deux volumes font certes un peu peur à consulter tellement ils sont épais mais ils sont aérés et on y trouve facilement la présentation de l'entreprise WESTFALEN, son activité, l'environnement dans lequel elle évolue. On y découvre les moyens mis en œuvre pour la prévention notamment dans le chapitre C « Organisation de la sécurité ». Il est fait une large présentation des incidences sur l'environnement immédiat et ce qui m'a rassuré ce fut la lecture des incidents enregistrés, des interventions qui ont été diligentées, des conséquences constatées. C'est un passage du dossier très important qui permet de relativiser avec la peur du concept annoncé à savoir manipuler des gaz.

Il y a la présentation du processus de régénération, l'unité que souhaite créer la société WESTFALEN dans un bâtiment libre, contigu au site de stockage, qu'elle loue à la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle. On y découvre, en poursuivant la lecture, les règlementations qui sont quelque peu lassantes mais on comprend bien leur importance pour ces activités. Le public peut passer cette partie réglementaire pour se rendre directement au paragraphe 6, très court, sur les justifications du projet de création. « L'implantation de l'unité de régénération des fluides frigorigènes sur le site de Rosselange est rendue nécessaire par la nouvelle réglementation européenne sur la diminution de mise sur le marché de fluides frigorigènes à fort GW. Les fluides régénérés ne seront pas considérés comme mis à neuf sur le marché et permettront aux clients de la société WESTFALEN de poursuivre l'exploitation de leurs équipements. »

Enfin il y a, par ce développement de l'entreprise, celui des emplois offerts. La société WESTFALEN compte actuellement vingt-cinq salariés sur le site de Rosselange. Elle rappelle qu'elle a commencé avec neuf salariés.

Pour le public pressé, peu averti, il y a la lecture des résumés non techniques. Pour le commissaire enquêteur, c'est le document primordial en début du dossier. En huit pages pour l'un, l'étude d'impact, et trois pages pour l'autre volume, l'étude de danger, le public a compris l'objet de la demande de l'entreprise dans son environnement avec les risques potentiels maitrisés pour le stockage et aucun risque pour la régénération des fluides frigorigènes.

L'étude d'impact précise à l'analyse des effets du projet :

- L'ajout d'une activité de régénération de fluides frigorigènes n'affectera pas l'aspect paysager général du site.
- Elle n'a pas d'effets significatifs sur le trafic puisqu'il est fait état d'un faible trafic induit par l'activité. Indirectement, les effets sur l'air sont faibles.
- L'activité projetée n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel et archéologique.
- Les modifications, apportées au site de l'établissement de WESTFALEN, n'auront aucun impact sur les réseaux d'assainissement ou d'électricité.
- Le projet n'envisage pas de prélèvement ou rejet d'eau dans la nappe phréatique, ni de rejet dans les eaux superficielles.

- L'extension d'activité maitrise la consommation énergétique tout comme les émissions de gaz à effet de serre.
- Il en est de même pour la commodité du voisinage, l'installation projetée n'induira pas d'effet supplémentaire.
- Les modifications, apportées au site de l'établissement de WESTFALEN, n'affecteront pas les milieux naturels.
- Les activités de conditionnement et de stockage de gaz, exercées par la Sté WESTFALEN, ne constituent aucun risque particulier pour la santé publique.
- Il n'y a pas d'impact lié à la réalisation de travaux sur le site de Rosselange.
- Enfin, il n'y a pas d'addition et d'interaction des effets entre eux. Le résumé précise que les effets négatifs résultant des activités du site et des modifications projetées sont faible. En effet, aucun « rejet aqueux ou atmosphérique industriel » n'y est effectué. Aucun autre effet important sur un des compartiments environnementaux n'est attendu. Ainsi, il n'y a pas lieux de tenir compte de l'addition et de l'interaction des effets entre eux.
- Le développement proposé par la Sté WESFLEN est conforme au plan d'occupation des sols de la commune de Rosselange.

NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut que le développement des activités de la Sté WESTFALEN n'aura aucun impact sur le bon fonctionnement écologique des sites Natura 2000 présents dans les environs du site de Rosselange ainsi que sur les espèces remarquables qui y sont présentes.

EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

Le développement annoncé par la Sté WESFALEN et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de Rosselange n'interfèrent pas avec d'autres projets. La préfecture de Moselle n'a pas eu connaissance de nouveau projet sur le site qui aurait pu créer une superposition des périmètres d'influence.

JUSTIFICATION DU CHOIX

L'implantation de l'unité de régénération des fluides frigorigènes sur le site de Rosselange permettra d'éviter le transit de ces déchets recyclables, sur le site Westfalen à Torcy (71), supprimant ainsi le coût de transfert de ces déchets et la pollution associée.

La Sté WESTFALEN justifie son projet également par une forte demande de ce type d'activité par sa clientèle sur la région EST.

C'est également une mesure pour réduire un effet négatif prévu à l'installation de la société WESTFALEN. La gestion des déchets sur le site de Rosselange permettra à l'établissement de Rosselange de répondre au mieux à la législation relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux tout en limitant les transferts vers les autres sites de la Sté WESTFALEN.

Dans le cadre de ses activités, la société WESTFALEN souhaite mettre en place une unité de régénération de fluides frigorigènes sur son site de Rosselange.

L'étude de dangers précise que le projet concernant les fluides frigorigènes usés ne sera pas générateur de phénomènes accidentels majeurs pour les tiers; aucun scénario d'accident n'a donc été retenu à la suite de l'analyse des risques.

b) L'évaluation environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale daté du 29 mars 2016 est sans équivoque rassurant sur le projet et les moyens envisagés pour l'exploitation. La synthèse de l'avis est le suivant :

« L'étude d'impact présentée est de bonne qualité. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux environnementaux majeurs du projet et à ses impacts. Les mesures correctrices présentées sont de nature à minimiser les impacts résiduels du projet sur l'environnement.

À travers l'étude de dangers, le maître d'ouvrage a étudié les phénomènes dangereux les plus importants sur le site et a présenté des mesures préventives visant à réduire les conséquences de ces phénomènes sur l'environnement et les tiers.

La prise en compte de l'environnement et des risques accidentels par le porteur de projet est satisfaisante. Le dossier du pétitionnaire conclut que les impacts du projet sur l'environnement ainsi que les risques accidentels apparaissent acceptables. »

IV – <u>CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>

A la clôture de l'enquête, mercredi 13 juillet 2016, en présence de monsieur Alain LINDEN pour la société WESTFALEN, madame Véronique TARNAWSKI, maire-adjoint représentant la commune de Rosselange, le commissaire enquêteur fait un récapitulatif des observations du public. Le procès-verbal de synthèse, émargé par les personnes présentes, est en annexe du présent rapport.

Il n'y a pas eu d'observation du public. Ce dernier n'est pas venu consulter le dossier déposé dans chaque mairie concernée.

Au terme de l'enquête publique, les communes de Rosselange, Moyeuvre-Grande et Rombas ont transmis un extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal par lequel elles font savoir qu'elles donnent un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société WESTFALEN. Ces extraits de délibérations sont en annexe du présent rapport (annexes 6 à 8).

V - EN CONCLUSION

La société WESTFALEN France SARL est spécialisée dans la commercialisation et la distribution de gaz industriels et de fluides frigorigènes.

Elle est autorisée à exploiter ses installations à Rosselange par arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011-DLP/BUPE -30 du 27 janvier 2011.

Le projet consiste en l'extension des installations existantes et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes.

La création de l'unité de régénération de fluides frigorigènes est directement liée à l'évolution de la réglementation européenne relative à la quantité de gaz mis sur le marché.

L'implantation de l'unité de régénération des fluides frigorigènes sur le site de Rosselange permettra d'éviter le transit de ces déchets recyclables sur le site Westfalen à Torcy (71), supprimant ainsi le coût de transfert de ces déchets et la pollution associée.

La Sté WESTFALEN justifie son projet également par une forte demande de ce type d'activité par sa clientèle sur la région EST.

C'est également une mesure pour réduire un effet négatif prévu à l'installation de la société WESTFALEN. La gestion des déchets sur le site de Rosselange permettra à l'établissement de Rosselange de répondre au mieux à la législation relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux tout en limitant les transferts vers les autres sites de la Sté WESTFALEN.

Après un premier dépôt de dossier en mai 2013, celui-ci soumis à l'enquête publique est complété des réponses aux insuffisances établies par l'inspection des installations classées. L'Autorité Environnementale se veut très rassurante en concluant que la prise en compte de par porteur projet accidentels l'environnement et des risques satisfaisante. Le dossier du pétitionnaire conclut que les impacts du projet sur l'environnement ainsi que les risques accidentels apparaissent acceptables. Il faut l'entendre pour l'extension de la partie stockage puisqu'il a été rapporté dans l'étude de dangers que le projet concernant les fluides frigorigènes usés ne sera pas générateur de phénomènes accidentels majeurs pour les tiers.

Clos à Verny le 25 juillet 2016

Heroé DANIEL

ANNEXE 1 - Certificat d'affichage établi par le Maire de ROSSELANGE.



Bureau de l'Environnement, de l'Utilité PubSque et des Réglementations Affaire suivie par Caroline SIMO KAPTOUOM © 03 82 59 19 27 23 caroline, simo-kaptouom@mose®a, pref.gouv.fr

Le 15/07/2016

COMMUNE DE 57780 ROSSELANGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné M. MATELIC Vincent

Maire de la commune de 57780 ROSSELANGE , certifie qu'un avis annonçant l'enquête publique sur la demande de la Société WESTFALEN visant à obtenir l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur la territoire de la commune de ROSSELANGE,

a été affiché du

17/05/2016

au 13/07/2016

à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation.

Fait à ROSSELANGE



Le 15/07/2016

Le Maire,

6 rua du Général Castelhau - 8P 30343 -57125 THIONVALE -- Tét, 03 82 59,19 20 -- Fax, 03,82,59,19 21

16024. Rapport d'enquête publique - révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme demande présentée par la société WESTFALEN relative à l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de Rosselange.

Page 14 sur 24

ANNEXE 2 - Certificat d'affichage établi par le Maire de MOYEUVRE-GRANDE



Bureau de l'Environnement, de l'Utilité Publique et des Réglementations Affaire suivie par Caroline SIMO KAPTOUOM © 03 82 59 19 27

☑ caroline.simo-kaptouom@moselle.pref.gouv.fr

Le

1 3 JUIL. 2016

COMMUNE DE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné

Rene DROUIN

MOYEUVEE-GRANDE

Maire de la commune de , certifie qu'un avis annoncant l'enquête publique sur la demande de la Société WESTFALEN visant à obtenir l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de ROSSELANGE,

a été affiché du 13.6.2016 au 13.7.2016.

à la mairie.

Fait à MOYEUVRE-GRANDE

3-7-2016

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint déléqué : Pierre PANAROTTO

6 rue du Général Caștelnau - BP 30343 -57125 THIONVILLE - Tél. 03.82,59,19.20 - Fax 03.82,59,19.21



PREFECTURE DE LA MOSELLE SOUS-PREFFCTURE DE THONVILLE

Bureau de ?Haviroaromant, de l'Utilité Publique Reference of the state of the s il.v.acg.ferq.eifesom@mcselfe.pref.gauv.fr

Lø

2 8 AVR, 2016

COMMUNE DE C'ÉDUANGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné

Maire de la commune de CL BUANGE , certife qu'un avis annonçant l'enquête publique sur la domenda de la Société WESTFALFN visent à obtenir l'autorisation de réaliser l'extonsion et la mise en place d'une unité ce régérération de fluides frigorigénes sur la territoire de la commune de ROSSEL∕NG⊆.

a ere afficine du 17/00/2016 au 15/07/2016.

à la mairie.

GLOVANCE

1 3 JUIL, 2016

Lo Mairo,

L'Adjoint Dél Clément DEI

9 rup du Général Castalos 4 – BP 50849 – 57 (95 THIO) MILIT – 118, 00,02 est, 19,20 – Fex. (6,82,68,19,27

ANNEXE 4 - Certificat d'affichage établi par le Maire de ROMBAS



PREFECTURE DE LA MOSELLE SOUS-PREFECTURE DE THIONVILLE

Bureau de l'Environnement, de l'Utilité Publique et des Réglementations Affaire suivie par Caroline SIMO KAPTOUOM © 03 82 59 19 27 ⊠ caroline.simo-kaptouom@moselle.pref.gouv.fr

COMMUNE DE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Lionel Fournier, Moure et Conseiller Départemental

RODBAS , certifie qu'un avis annonçant Maire de la commune de l'enquête publique sur la demande de la Société WESTFALEN visant à obtenir l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de ROSSELANGE,

a été affiché du 13/05/2016 au 18/04/2016 inclus

à la mairie.

Fait à RONBAS,

Le 1810712016

Le Maire,

Pour le Maire l'Adjoint délégué

Vincent MARRELLA

6 rue du Général Castelnau – BP 30343 --57125 THIONVILLE – Tél. 03.82,59,19,20 – Fax 03.82,59,19.21

16024. Rapport d'enquête publique - révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme demande présentée par la société WESTFALEN relative à l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de Rosselange. Page 17 sur 24

ANNEXE 5 - Certificat d'affichage établi par le Maire de VITRY S/ORNE



SOUN-PRINTED BY TO/CTRIONVILLE

Bureau de l'Environnen ent de l'Edité Publicus El des Réglantersations Affaire suivie par Caroline Giard (KAPT (2020)) El 35 de 36 de 27 El caroline sinte-kaphologomesileupret geuvie

Le

COMMUNE DE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignů

Maire de la commune de Villia Commune de Villia de la Société WESTEALEN visant à obtenir l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régonération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de RUSSELANGE,

a été affiché du 23 MA1 2016

ផម

1 8 JUIL, 2016

à la mairio.

Fells Villey Conne

Le

1 8 JUN. 2016

Le Maire,



8 (34 Cu General Cesternau - 3P 50040 | 57 (26 THIONWILLE) | 121 OF 87 50 10 90 - Flag 35 89 50 10 95

16024. Rapport d'enquête publique - révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme demande présentée par la société WESTFALEN relative à l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de Rosselange.

Page 18 sur 24

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de ROSSELANGE

Nombre de membres en exercice : 23 Présents: 18 Procurations: 5

COMMUNE DE ROSSELANGE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2016

Le seize juin deux mil seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaient présents : M. SCHONS Bernard – M. WEILER Jean-Paul – M. VISCERA Joseph - Mme CLAUSSE Danièle - Mme SEEMANN Michèle - Mme TARNAWSKI Véronique, Adjoints

M. CLAUSE Bernard - M. OBERTI Gilles - Mme DELOFFRE Valérie - M. BRUZZESE Tony - - Mme HEMMER Patricia - Mme SOMMI Christiane - M. DI GIANDOMENICO Marc -- CANNAROZZO Angelo - Mme SUPPI Adeline --Mme WOZNIAK Charlotte - Mme FAHLBUSCH Sophie, Conseitlers

Procurations:

Mme HENNEQUIN Michèle à M. DI GIANDOMENICO Marc M. BELLONI Daniel à Mme CLAUSSE Danièle M. CASTELAIN Chrîstophe à M. SCHONS Bernard Mme MARIANI Sandra à M. MATELIC Vincent M. KLEIN Thierry

POINT 6.-

ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions, émet un avis favorable à l'enquête publique sur la demande présentée par la société WESTFALEN – Parc d'Activités Belle Fontaine – 57780 ROSSELANGE afin d'être autorisée à réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de ROSSELANGE. L'enquête publique se déroule du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus sur le territoire de la commune de Rosselange et sur celles incluses dans le rayon d'affichage de 2 kms : Clouange, Moyeuvre-Grande, Rombas et Vitry-sur-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705971-20160616-2016_06_CD6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016

Le Maire : Vincent MATELIC

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de MOYEUVRE-GRANDE - Page 1

REPUBLIQUE FRANÇAISES CO, roline Simo-Kophowim DEPARTEMENT DE LAMOSELLE

VILLE DE MOYEUVRE-GRANDE

- 57250 -



Arrendistement de IH(ONVILLE Nembre des membres du Conteil Municipal élas : 29 Conteillers en feutilen : 27

Contelliers en feutilen 127 Contelliers Présents 137 Prosusations 18

Date de la Convocation 115.06.2016

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.06.2016 à 20 heures 00 Sous la Présidence de M. René DROUIN, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM., René DROUIN, Emilie THIBO, Florence PANAROTTO, Catherine WIRTH, Marianne CONTESE, Fabienne ALBIOL, Florence FALETIC, Doris BARTOLETTI, Virginie CISAMOLO, Mme Fatima KHACHEI, Gérard BARNABA, Pierre PANAROTTO, René MOLINARI, Lokmane BENABID, Jean-Pierre BARTHELEME, Salvatore LACAVA. Mme Jacqueline COR.

- M. Roger TIRLICIEN donne procuration à M. René DROUIN
- M. Franck ROVIERO donne procuration à M. Jean-Pierre BARTHELME
- M. Laurence VALLORTIGARA donne procuration à Mme Marianne CONTESE
- M. David FANTONI donne procuration à Mme Virginie CISAMOLO
- M. GRABHERR Danièle donne procuration à M. PANAROTTO Pierre
- M. Michel SUMERA donne procuration à Mme Doris BARTOLETTI
- M. Virginie DI GIANDOMENICO donne procuration à M. Gérard BARNABA
- M. Lokmane BENABID donne procuration Mme Fatima KHACHEI à compter de 21 h 30

Absent: Mmc Laura CHRISTMAN, M. Denis FOERTSCH, M. Rabbah ZEBBAR.

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 délibérations : délibération n° 1-4-84, cession du site Lemoine par EPFL à la Sté BLUE HABITAT et délibération n° 1-4-85, Convention de location globale avec la Sté M.H.T.

Ces modifications à l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

Mines Florence PANAROTTO, Florence FALETIC et Fatima KHACHEI ne prennent pas part au vote de la délibération n° 7-5-64 -- Subventions exceptionnelles carnayal 2016

Affichée en mairie le 24.06.2016 Transmis en Sous-Préfecture le 24.06.2016

POINT Nº 8-8-79

Objet: Enquête Publique sur une installation classée - Sté WESTFALEN à

ROSSELANGE

Rapporteur: René DROUIN

Par arrêté n° BEUPR - 2016 - 48 du 28 avril 2016, le Préfet de MOSELLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Sté WESTSFALEN en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de ROSSELANGE.

L'enquête publique est ouverte du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016.

Accusé de réception en préfecture 057-215704917-20160624-8-8-79-DE Date de télétransmission : 24/08/2016 Date de réception préfecture : 24/08/2016

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de MOYEUVRE-GRANDE - Page 2

La commune de MOYEUVRE-GRANDE se trouvant dans le rayon d'affichage de 2 kms est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête,

Le Conseil Municipal A l'unanimité Décide

- de donner un avis FAVORABLE à la demande de la Sté WESTFALEN pour réalisation de l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de ROSSELANGE.

Pour extrait certifié conforme Fait à Moyeuvre-Grande, le 24 juin 2016 Le Maire René DROUIN

> Accusé de réception en préfecture 057-215704917-20160624-8-8-79-DE Date de télétransmission : 24/06/2016 Date de réception préfecture : 24/06/2016

Délibérations du Conseil Municipal de ROMBAS

Page 1

Commune de Rombas Département de la Moselle Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Délibération n° 2016/06/13

Date de la

La séance débute à

Acte exécutoire à

Affichée en Mairle

convocation; 24 juin 2016

18h30 et se termine à 19h35

compter du : 1^{er} juillet 2016

Mme PINEIRO

Mme ALBERTO

M. BOURGHIDA

M. VILLA

1er juillet 2016

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 20

Étaient présents (20)

M. FOURNIER

M. RISSER

Mme MACAIGNE Mme WAGNER

M. BARTHELEMY M. MARRELLA

M. DUMON

Mme LOCANE

Mme MACHADQ Mme KEUVREUX

Mme LINARES Mme COLOMBEY M. CHARO

M. SAUDRY Mme BENCI M. BARBARAS

Étaient absents avec procuration (6)

M. KREBS procuration à M. RISSER M. NOBILE procuration à M. FOURNIER Mme BALZER procuration à Mme MACAIGNE

Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

Etaient absents (3)

M. PEUVREL Mme ACERENZA

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. Mokhtar BOURGHIDA

13. **TECHNIQUE**

Enquête publique sur l'extension et la mise en place d'une unité de régénération par la société WESTFALEN sise à Rosselange

La société WESTFALEN a déposé une demande d'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de Rosselange.

Après étude du dossier,

Délibérations du Conseil Municipal de ROMBAS

Page 2

VU l'exposé du Maire,

VU le Code l'Environnement, notamment l'article R 214-8,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

 donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société WESTFALEN.

> Pour extrait certifié conforme, Rombas, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire,

Lionel FOURNIER

Procès-verbal de synthèse des observations du public.

Hervé DANIEL

Officier dans l'ordre du Mérite Agricole

Aptitude départementale aux fonctions de Commissaire enquêteur.

Tribunal Administratif de Strasbourg service des enquêtes publiques 31 avenue de la Paix B.P. 75038 67070 STRASBOURG cedex

Verny, le 13 juillet 2016

Mes ref.: J.16024 (à rappeter dons toute correspondance)

Réf. Tribunat : nº E16000087 /67

Décision du 12 avril 2016 / minute nº

Objet: Enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société WESTFALEN relative à l'autorisation de réaliser l'extension et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de ROSSELANGE.

OBSERVATIONS DU PUBLIC – procès-verbal de synthèse

Au terme de la dernière permanence le pétitionnaire et le représentant de la commune de Rosselange étaient conviés à entendre les observations du public.

Se sont présentés à 11h45 en mairie de Rosselange, Monsieur Alain LINDEN pour la société WESTFALEN, pétitionnaire, et Madame Véronique TARNAWSKI, maire adjoint pour la commune de Rosselange.

Il n'y a pas eu d'observation du public. Ce dernier n'est pas venu consulter le dossier déposé dans chaque mairie concernée.

Il n'y a pas lieu d'attendre les réponses du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur dépose son rapport d'enquête et ses conclusions motivées immédiatement en prolongement de la dernière permanence.

Monsieur Alain LINDEN pour la société WESTFALEN

Madame Véronique TARNAWSKI

Vanaesh

Carolistear Neva DANIEL